



Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Romans

Tél : 04 75 70 63 35

Courriel : ctd-romans@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° ROM-2025-87-AT

La Présidente du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral N°26-2024-05-07-00001 du 7 mai 2024 réglementant la pénétration et les travaux dans les massifs forestiers de la Drôme,

Vu les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Vu la demande N° 2025/16564 datée du 27/03/2025 par laquelle le particulier **BOIS ALEXANDRE** domiciliée 50 a impasse de la sablière, Chatillon St Jean 26750 sollicite l'autorisation d'effectuer une coupe de bois en bord de Route départementale sur la RD184 du PR 0+190 au PR 0+220 sur le territoire de la commune de **CHÂTILLON-SAINT-JEAN**,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin de réaliser une coupe de bois en bord de Route départementale sur la route départementale RD184, il y a lieu d'interrompre totalement la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de ROMANS,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés entre le lundi 14 avril 2025 et le vendredi 18 avril 2025 sur la RD184 du PR 0+190 au PR 0+220 sur le territoire de la commune de **CHÂTILLON-SAINT-JEAN**, hors agglomération.

Le soir, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 07h00 à 17h00 (une pause méridienne sera aménagée) et la circulation sera réglementée ainsi :

Itinéraire de déviation :

Voir annexe

La signalisation temporaire s'inspirera des schémas DC 61 et/ou DC 62 routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexés au présent arrêté.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

Le balisage des dispositifs nécessaires aux itinéraires de déviation sera mis en place par l'entreprise.

ARTICLE 3

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5

Copie sera adressée à :

CODIS 26 - Officier de Permanence,

M. Frederic GERMAIN - Chef de Centre d'Exploitation de Romans,

Mme Linda HAJJARI, Conseillère départementale du canton de ROMANS,

M. Fabrice LARUE, Conseiller départemental du canton de ROMANS,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

Centre Technique Départemental de Romans,

Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,

Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET, Assistante du Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil Départemental,

Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,

M. , BOIS ALEXANDRE,

M. le Maire de la commune de CHÂTILLON-SAINT-JEAN,

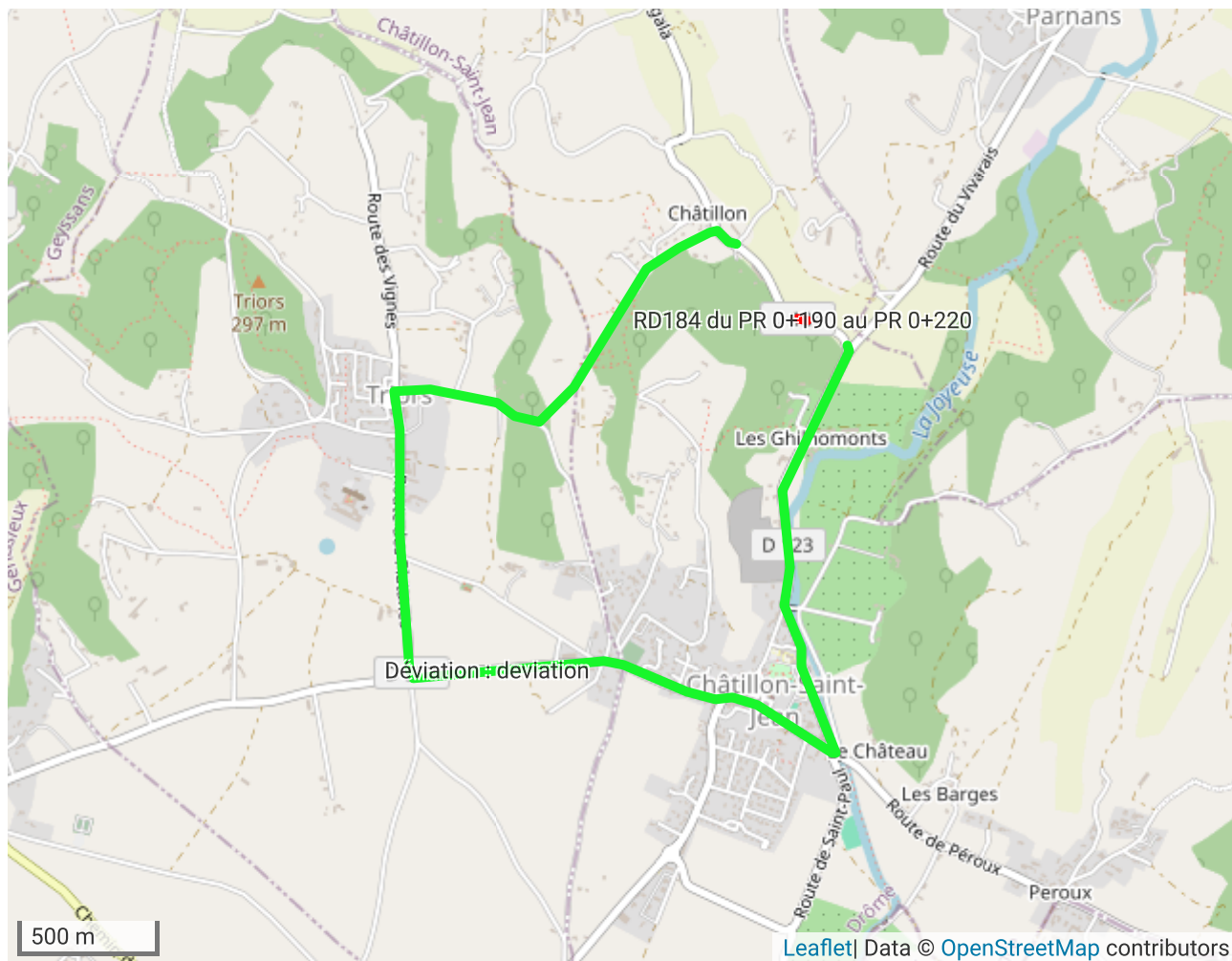
Fait à Romans sur Isère,

La Présidente du Conseil Départemental et par délégation,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- DC62 - Déviation - Avec desserte de la localité
- DC61 - Déviation

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation déviation

Via: Route de l'Aygala, Chemin de Palaye, Chemin de la Garenne, Route des Platanes, Rue de Croix Mane, Rue du Vercors, Route de Parnans, Route de l'Aygala
5.7 km, 10 min

Se diriger vers le sud sur le chemin de la Source - 7 m

Tourner à droite sur la route de l'Aygala (D 184) - 90 m

Tourner à gauche sur le chemin de Palaye - 900 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur le chemin de Palaye - 7 m

Tourner à droite sur le chemin de la Garenne - 550 m

Tourner à gauche sur la place de l'Europe - 45 m

Continuer tout droit sur la route des Platanes (D 507) - 900 m

Tenir la gauche sur D 507 - 30 m

Tourner à gauche sur D 112 - 700 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 112 - 450 m

Continuer tout droit sur la rue des Boulangeries - 150 m

Continuer légèrement à droite sur la rue du Vercors - 300 m

Prendre le rond-point - 10 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est - 30 m

Sortir du rond-point sur la route de Parnans (D 123) - 1.5 km

Tourner à gauche sur la route de l'Aygala (D 184) - 20 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 Tél : 04 75 79 26 26

Direction des déplacements, 1 place manouchian, BP 2111, 26026 Valence cedex

ladrome.fr

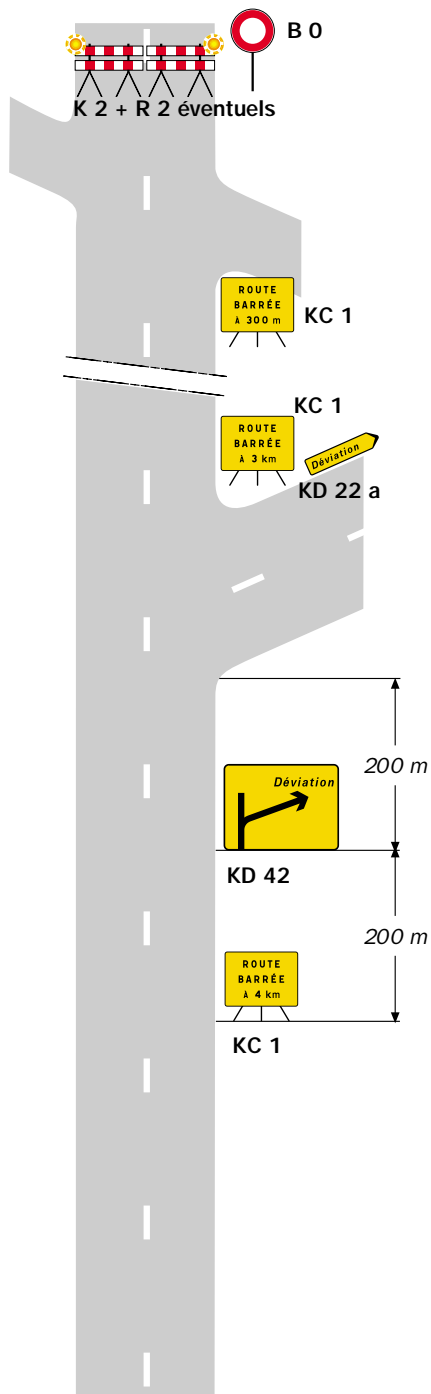
Détournements



Déviation

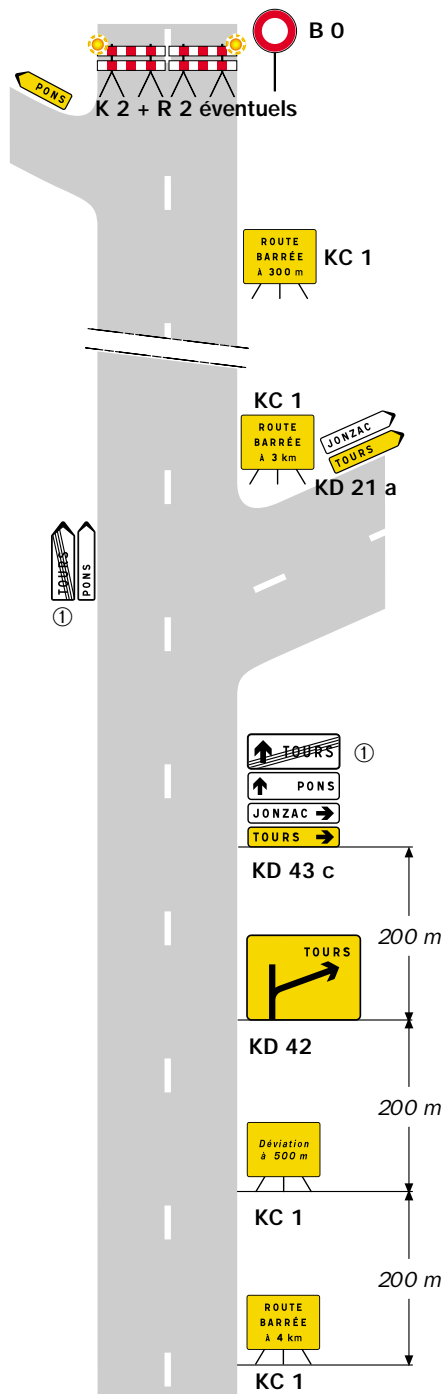
Avec desserte de localités à l'aval du site d'entrée

Site d'entrée sans signalisation permanente

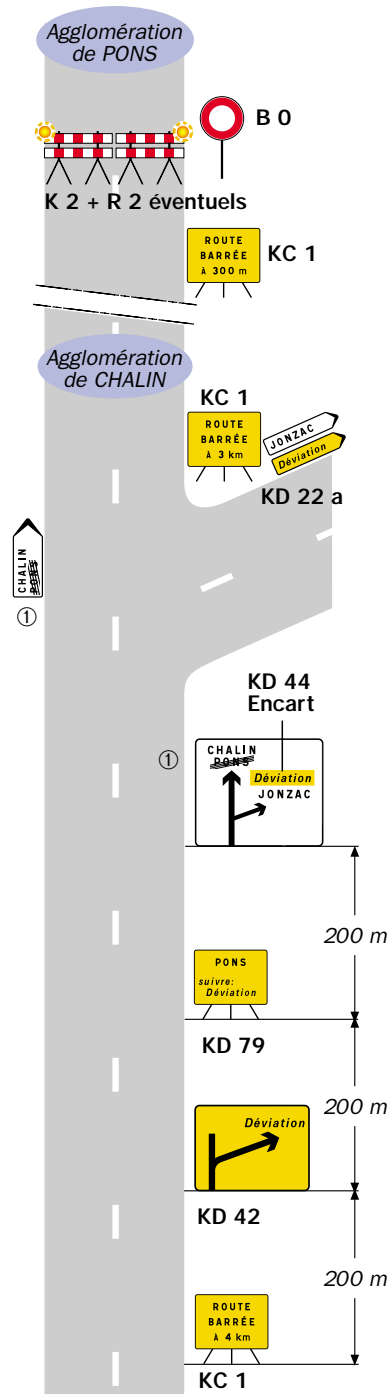


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43



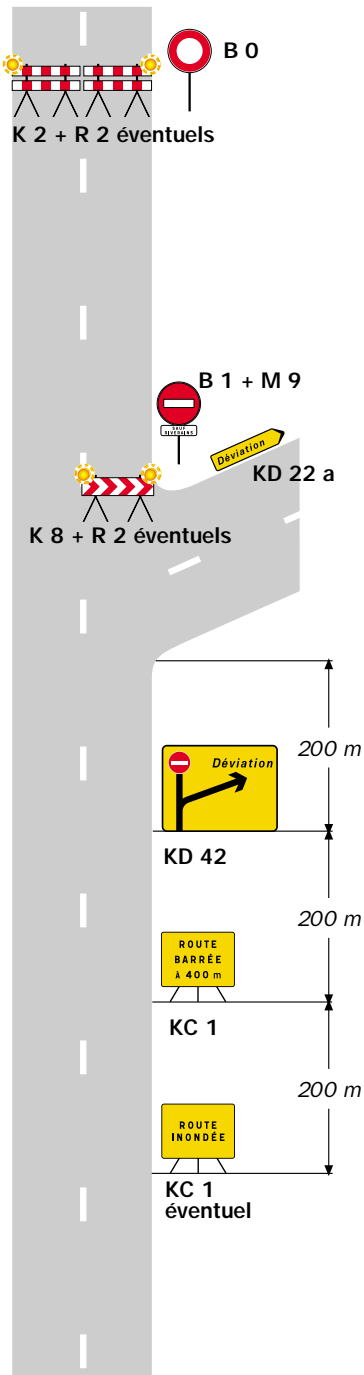
Présignalisation par D 42



Remarque(s) :

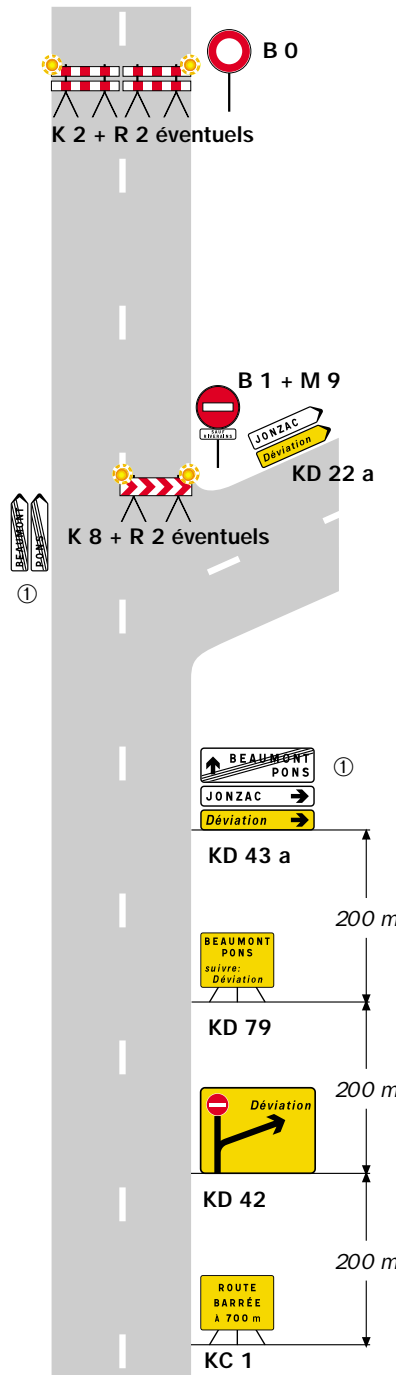
① Mentions à occulter en totalité.

Site d'entrée sans signalisation permanente

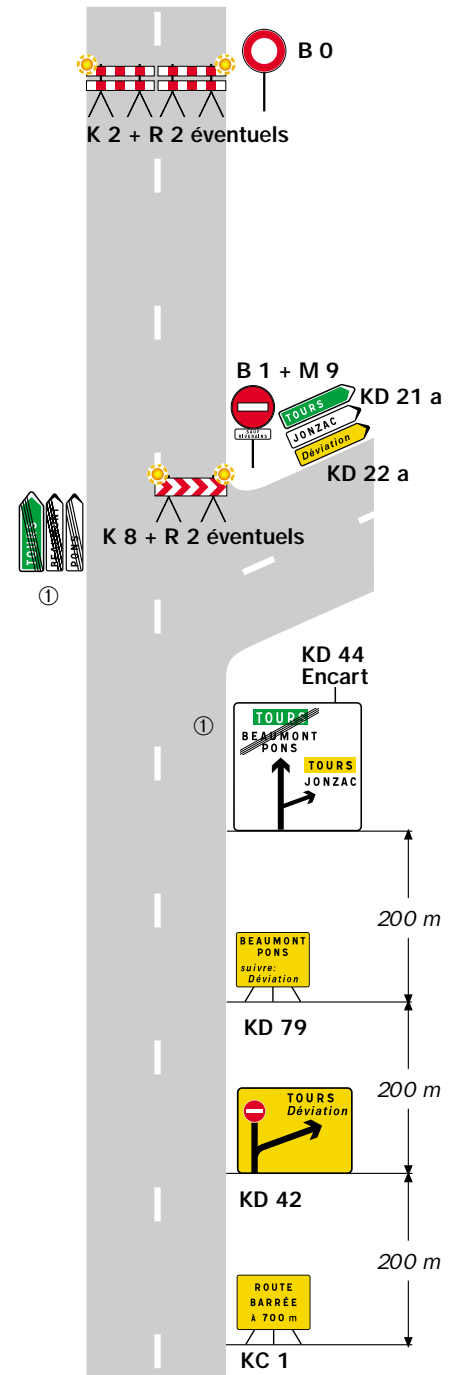


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43
Déviation de liaisons blanches



Présignalisation par D 42
Déviation d'une liaison verte et de liaisons blanches



Remarque(s) :

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

① Mentions à occulter en totalité.